

17

17. Changement d'adresse : Je reconnais qu’il m’incombe de vous informer de tout changement d'adresse dans les 10 jours suivant le déménagement soit par écrit, soit en communiquant avec votre centre de cartes au 416-777-5851 ou sans frais au 1-877-727-6883.

18. Résiliation et révocation :

a) Je peux mettre fin aux privilèges de crédit liés à mon compte en tout temps en vous en avisant. Les cartes émises comportent une date d'expiration. Vous avez le droit de ne pas renouveler mon compte.

Sans limiter mes droits prévus à l’article des présentes intitulé **« Défaut de paiement »**, vous avez le droit de révoquer n’importe quel droit ou privilège lié à ma carte et de résilier la présente Convention, relativement aux achats ou aux avances de fonds futurs, en tout temps,pour quelque raison que ce soit au moyen d’un préavis. Si l’un de nous met fin à mes privilèges de crédit, je dois vous retourner ma carte sur-le-champ. J’accepte que mes obligations et nos droits aux termes de la présente Convention demeurent en vigueur après la révocation ou la résiliation jusqu’à ce que tous les soldes de mon compte établis avant ou après la révocation soient payés intégralement.

b) Si je ne m’acquitte pas de mes obligations envers vous en vertu de la présente Convention, dans la mesure et les cas permis par la loi, je serai responsable envers vous de ce qui suit :

- i) tous les frais de justice et les honoraires d’avocat raisonnables (sur une base avocat-client) que vous engagez lors d’un processus judiciaire pour recouvrer une dette;
- ii) tous les coûts et toutes les dépenses que vous engagez afin de récupérer ma carte.

19. Problèmes liés à un achat : Si j’ai un problème ou un différend avec un commerçant au sujet d’un achat, je dois quand même rembourser la dette comme le prévoit la présente Convention et régler le problème ou le différend directement avec le commerçant. Vous ne posez aucune condition, ne donnez aucune garantie ni ne faites aucune déclaration relativement aux produits ou aux services que je peux acheter avec mon compte. Cependant, dans certaines situations, vous pouvez m’aider à régler une transaction litigieuse. Si je souhaite discuter d’un différend, je peux téléphoner à votre représentant.

Service à la clientèle, au numéro sans frais 1-877-727-6883 ou au 416-777-5851 pendant les heures d'ouverture normales.

20. Vérification du compte : Je dois examiner sans tarder tous les relevés de compte et chaque inscription et chaque solde y figurant. Je dois vous aviser par écrit de toute erreur, omission, objection ou transaction non autorisée relativement à un relevé Visa, ou à une inscription ou à un solde y figurant, dans les trente (30) jours à partir de la date du relevé Visa.

Si je ne vous avise pas dans le délai prescrit, vous avez le droit de considérer que les relevés Visa, les inscriptions et les soldes sont complets et exacts et que j’y suis lié. Vous serez dégagée de toute réclamation que je pourrais faire à l’égard de ces relevés Visa, de ces inscriptions et de ces soldes.

Vous pouvez utiliser un microfilm, une copie électronique ou une autre reproduction d'une facture d'un achat ou d'une avance de fonds ou d'un autre document attestant la dette qui fait l'objet d'un litige afin d'établir ma responsabilité à l'égard de celle-ci.

21. Collecte et utilisation des renseignements et protection de mes renseignements personnels :

a) De temps à autre, vous pouvez recueillir mes renseignements liés au crédit ou mes renseignements financiers (incluant des

renseignements sur mes transactions) de moi-même, des accords de service que j’ai conclus avec vous ou par votre intermédiaire, des bureaux de crédit et d’autres institutions financières, et de toutes références que je vous ai fournies.

b) Vous pouvez utiliser ou partager ces renseignements comme suit :

- (i) pour envoyer des rapports aux bureaux de crédit, aux autres institutions financières et à tous vos ayant droits et cessionnaires et, avec mon consentement, à d’autres parties;
- (ii) pour répondre aux exigences d’affaires quotidiennes, telles que l’évaluation de ma situation financière, le traitement de mes transactions, la mise à jour de mes comptes, ainsi que pour répondre aux ordonnances d’un tribunal et aux enquêtes judiciaires;
- (iii) pour me fournir les services que je vous ai demandés; et
- (iv) s’il y a lieu, les soumettre à toute personne travaillant avec ou pour vous, incluant un fournisseur de services situé aux États-Unis, qui peut être tenu par une ordonnance légale délivrée dans un tel pays à fournir ces renseignements au gouvernement des États-Unis ou à ses organismes. Vous pouvez utiliser mon numéro d assurance sociale (NAS) pour m’identifier auprès des bureaux de crédit et d’autres institutions financières, à des fins de mise en correspondance des antécédents en matière de crédit. Je consens à ce que la présente constitue un préavis écrit vous autorisant à obtenir un rapport de solvabilité ou d’autres renseignements me concernant, de temps à autre.

Vous pouvez également utiliser mes renseignements personnels pour promouvoir, auprès de moi, vos produits et services, ou les produits et services offerts par vos entreprises affiliées et vos partenaires de marketing, et les ajouter à des listes de clients que vous dressez et utilisez à cet effet. À tout moment, je peux vous demander d’arrêter d’utiliser les renseignements de la manière décrite en vous appelant au numéro sans frais1 877 281-7793. L'utilisation de mes renseignements personnels est à ma discrétion, et aucun crédit ni service ne me sera refusé simplement en raison du fait que je vous ai demandé d’arrêter de les utiliser d’une telle façon. Si je ne suis plus votre client ou si le présent accord prend fin, vous pouvez conserver les renseignements tant et aussi longtemps que ceux-ci sont requis aux fins susmentionnées.

Le dossier contenant mes renseignements personnels sera conservé à vos bureaux ou sur vos serveurs et sera mis à la disposition de vos employés, vos agents et vos représentants autorisés. Je peux obtenir des renseignements supplémentaires sur la confidentialité en me reportant à votre code de confidentialité qui est disponible sur demande (numéro sans frais : 1 888 281-7793) ou sur votre site web au www.hometruster.ca. Je peux exiger l'accès à mes renseignements personnels ou la modification de ceux-ci en écrivant à votre responsable de la confidentialité à privacy@hometruster.ca.

22. Processus de règlement des plaintes : Si j’ai un problème ou une plainte à l’égard du compte, je communiquerai avec la personne à la Compagnie Home Trust avec qui je fais affaire. Si cette personne n'est pas disponible ou n'est pas en mesure de régler la question à ma satisfaction, je peux communiquer avec un responsable du traitement des plaintes au 1-800-990-7881. Vous ferez tout en votre pouvoir pour régler ma plainte à ce stade-ci, mais si mon problème persiste ou ma plainte n’est toujours pas résolue, je pourrai m’adresser à l’ombudsman de la Compagnie Home Trust par écrit à Compagnie Home Trust, à l’attention de

l’ombudsman, 145, rue King Ouest, bureau 2300, Toronto (Ontario) M5H 1J8, par courriel à Ombudsman@hometruster.ca ou par téléphone au 1-877-903-2133, poste 5008 (à Toronto, au 416-775-5008).

23. Services d’assistance santé et juridique

Fournis par : Sigma Assistel Inc.

- Des coordonnateurs bilingues répondent aux appels 24 heures sur 24 au 1-866-358-4140.
- Les services comprennent un nombre illimité d'appels sans frais.
- Les coordonnateurs de Sigma sont appuyés par du personnel infirmier autorisé et des avocats diplômés partout au Canada.
- Les services d'assistance me sont offerts à titre de titulaire de carte et sont également offerts aux membres de ma famille immédiate qui vivent à la maison.

Assistance santé : L’assistance santé est un service téléphonique qui vise à répondre aux questions sur la santé ou de nature médicale.

Ce service n’a pas pour but de remplacer les soins d’un professionnel de la santé qualifié. En cas d’urgence médicale, je composerai le 911. Il se peut à l’occasion qu’une infirmière ne soit pas disponible aumoment de mon appel. Les coordonnateurs de Sigma noteront alors les renseignements nécessaires pour que la première infirmière disponible puisse me rappeler dans les 24 heures.

Assistance juridique : L’assistance juridique est un service téléphonique qui répond à vos questions d’ordre juridique. Les avocats de Sigma ne donneront pas d’avis ni de conseils juridiques, n’analyseront pas de documents juridiques ni ne représenteront l’appelant de quelque façon que ce soit. Les questions portant sur le droit criminel ne font pas partie des sujets traités par ce service. Les services d’assistance juridique sont offerts 24 heures sur 24. Cependant, les avocats de Sigma seront disponibles uniquement du lundi au vendredi, entre 9 h et 20 h HE, et le samedi, entre 9 h et 17 h HE. L’assistance juridique n’est pas un service d’urgence. Il se peut à l’occasion qu’un avocat ne soit pas disponible au moment de mon appel. Les coordonnateurs de Sigma noteront alors les renseignements nécessaires pour que le premier avocat disponible puisse me rappeler le jour ouvrable suivant.

24. Agence de la consommation en matière financière du Canada : Vous êtes assujettie à un certain nombre de lois fédérales sur la consommation qui me protègent; vous êtes tenue notamment de divulguer des renseignements sur les taux d’intérêt et les frais, et de fournir certains renseignements sur mon relevé de compte. Si je souhaite porter plainte au sujet d’une possible violation de ces lois, je peux communiquer avec vous ou encore avec l’Agence de la consommmation en matière financière du Canada par l’intermédiaire de son site Web à www.fcac-acfc.gc.ca ou à l’adresse ci-dessous : Agence de la consommation en matière financière du Canada Édifice Enterprise, 6e étage 427, avenue Laurier Ouest Ottawa (Ontario) K1R 1B9

Modalités du Programme de remises en argent de Home Trust (le cas échéant)

J’accepte les modalités qui sont énoncées ci-après et qui font partie intégrante de la Convention du titulaire de la carte Visa PropriOR Home Trust intervenue entre vous et moi.

1. Situations où des primes différées sont émises : Les achats, après déduction de tout remboursement indiqué sur mes relevés de compte, sont admissibles aux primes différées pourvu que mon compte soit en règle.

2. Situations où des primes différées ne sont pas émises : Les avances de fonds, les intérêts, les frais, les paiements, les rajustements de crédits ou de débits et tout montant autre qu’un achat qui peuvent être portés à mon compte au moyen de ma carte ou de chèques ne donnent pas droit à des primes différées. Vous pouvez désigner d’autres transactions admissibles et non admissibles de temps à autre.

3. Modalités d’émission des primes différées : Lorsque des achats donnent droit à des primes différées, je recevrai une remise différée de 1 % pendant la période se terminant à la date de mon plus récent relevé de compte. Les primes différées sont arrondies au cent le plus près. S’il y a davantage de remboursements que d’achats sur un relevé de compte donné, les primes différées seront déduites des primes accumulées ou des primes que je recevrai ultérieurement.

4. Primes différées bonis : Vous pouvez offrir de temps à autre des primes différées bonis lors d’achats chez des commerçants désignés ou certains types de commerçants ou lors de certaines activités promotionnelles. D’autres modalités pourraient alors s’appliquer à ces programmes.

5. Retrait des primes différées : Vous pouvez annuler une prime différée qui n'a pas été émise correctement, selon ce que vous déterminerez. Vous pouvez refuser d’émettre des primes différées ou retirer des primes déjà émises si mon compte n'est pas en règle.

6. Accumulation des primes différées, échange et inscription au crédit de mon compte : J’accumulerai des primes différées au cours de l’année civile qui débutera avec les achats inscrits sur mon relevé de compte de janvier. Vous échangerez les primes différées en décembre de chaque année et les porterez au crédit de mon compte en janvier de l’année suivante.

7. Situations où vous ne pouvez pas créditer mon compte : Vous ne pourrez pas créditer mon compte si celui-ci a été fermé ou s’il n’est pas en règle. De plus, si le solde de mes primes différées est négatif (parce que j’ai effectué plus de remboursements que de nouveaux achats), les primes différées seront déduites de celles que j’ai accumulées ou que je recevrai ultérieurement.

8. Transférabilité : Les primes différées ne peuvent pas être transférées à un autre compte.

9. Déclaration aux fins de l’impôt : Je suis seul responsable de l’impôt à payer ou de la déclaration fiscale relativement au Programme de primes différées.

10. Modification et annulation : Vous avez le droit à tout moment de modifier les présentes modalités ou d’annuler le Programme de primes différées. Si vous annulez le Programme, vous porterez les primes différées que j’aurai accumulées au crédit de mon compte, sauf si mon compte n’est pas en règle à ce moment-là.

HOME TRUST

Carte Visa® PropriORMD Home Trust

CONTRAT DE CRÉDIT VARIABLE

Définitions : Lorsque vous lirez la présente Convention et la Déclaration, rappelez-vous que les termes « je », « moi », « ma », « mon » et « mes » désignent le demandeur du compte et d’une carte.

S’il y a un codemandeur de carte, ces termes désignent également le demandeur et chaque codemandeur individuellement, et les termes

« nous », « notre » et **« nos »** désignent le demandeur et chaque codemandeur collectivement. Les termes **« vous »**, **« votre »** et **« vos »** s’entendent de la Compagnie Home Trust. Par ailleurs, les termes suivants ont le sens qui leur est donné ci-après :

« compte » – Le compte Visa PropriOR Home Trust que nous avons ouvert au nom du demandeur et auquel la dette est imputée;

« relevé de compte » – Le relevé de compte écrit que nous préparons à l’intention du titulaire principal de la carte toutes les quatre semaines environ [la période de facturation couverte par chaque relevé de compte varie entre 27 et 34 jours (la « période de facturation »)].

« demandeur » – La personne qui a signé la demande à titre de demandeur;

« demande » – La demande de compte et de carte qui nous est soumise;

« GA » – Un guichet automatique ou un terminal;

« utilisateur autorisé » – Le titulaire d'une carte supplémentaire qui est autorisé par le demandeur à utiliser la carte;

« solde » – Le solde de la dette du compte, qui est le résultat d’achats et d’avances de fonds;

« carte » – La ou les cartes de crédit Visa que vous avez émises à l’égard du compte en mon nom ou au nom du codemandeur ainsi que tous les renouvellements et les cartes de remplacement;

« avance de fonds » – Une avance de fonds (ou l’équivalent, comme un transfert de solde et un chèque de dépannage) qui est portée au compte au moyen de la carte ou relativement à celle-ci;

« codemandeur » – La personne qui a signé la demande à titre de codemandeur et qui est solidairement responsable du montant du solde portant intérêt;

« garantie » – La garantie acceptable que je vous donne;

« frais de crédit » – Un montant qui résulte de l’application des taux de crédit à une partie ou à la totalité de la dette;

« limite de crédit » – Le montant maximal que peut atteindre la dette en tout temps dans le compte;

« taux de crédit (avances de fonds) » – Le taux de pourcentage annuel des frais de crédit mentionné dans la Déclaration et défini dans le relevé de compte, qui s’applique à chaque avance de fonds;

« taux de crédit (achats) » – Le taux de pourcentage annuel des frais de crédit mentionné dans la Déclaration et défini dans le relevé de compte, qui s’applique à chaque achat;

^[1] Visa Int./Compagnie Home Trust, usager licencié de la marque.

^[2] Marque déposée de la Compagnie Home Trust.

17X00340 Octobre 2017

« les taux de crédit » – Collectivement, le taux de crédit (avances de fonds) et le taux de crédit (achats);

« dette » – Tous les montants imputés au compte au moyen de la carte ou relativement à celle-ci, notamment les achats, les avances de fonds, les frais de crédit, les frais de service et les autres frais;

« Déclaration » – Un énoncé écrit qui fait partie de l’Annexe A de la présente Convention et qui traite des taux de crédit, des frais de service et des autres frais, et du paiement minimal à l’égard du compte qui sont définis dans un document accompagnant la carte au moment de son émission et tout autre document que nous pouvons vous faire parvenir de temps à autre;

« date d’échéance » – La date à laquelle le paiement minimal est exigé et qui est indiquée comme telle sur mon relevé de compte;

« en règle » – Le terme désigne un compte payé comme convenu et qui n’est pas en souffrance;

« paiement minimal » – Le paiement minimal à l’égard du compte mentionné dans la Déclaration et défini dans le relevé de compte;

« nouveau solde » – Le montant indiqué comme tel sur un relevé de compte;

« paiement excédentaire » – Un paiement supérieur au solde minimal exigible tel qu’il est indiqué sur chaque relevé de compte.

« NIP » – Numéro d’identification personnel utilisé à un terminal de lecture de cartes à puce pour effectuer un achat et à un guichet automatique, qui a été attribué à ma carte de la manière que vous avez établie;

« titulaire principal de carte » – La personne qui demande la carte; le demandeur;

« achat » – Un achat de produits ou de services (ou des deux) qui est imputé au compte à l’aide de ma carte ou relativement à celle-ci;

« date du relevé » – La date indiquée comme telle sur un relevé de compte.

Je conviens de ce qui suit :

1. Modalités générales de la Convention : La présente Convention et la Déclaration s’appliquent au compte et à ma carte. La présente Convention remplace toutes les ententes avec le titulaire de carte que vous et moi avons précédemment conclues à l’égard du compte et de ma carte. Si je signe, utilise ou accepte la carte, je reconnais avoir reçu et lu la présente Convention ainsi que la Déclaration. Je reconnais également que j’ai compris et accepté toutes les modalités aux présentes et celles dans la Déclaration. Je conserverai un exemplaire de la plus récente Convention dans mes dossiers.

2. Utilisation de la carte : Je peux utiliser ma carte pour obtenir de l’argent de vous, au moyen d’achats, d’avances de fonds et d’autres transactions que vous autorisez de temps à autre. L’utilisation du compte, de la carte et du NIP est régie par la présente Convention. Je ne dois pas utiliser ma carte après la date d’expiration qui y figure, votre révocation des droits et privilèges liés à la carte ou la résiliation de la présente Convention. Je reconnais qu’il m’incombe de protéger mon numéro de compte et mon NIP. Je dois (nous devons) garder ma (notre) carte en ma (notre) possession et garder mon (notre) NIP confidentiel et prendre toutes les précautions raisonnables pour faire en sorte que personne ne découvre mon (notre) NIP.

3. Propriété de la carte : Vous êtes le propriétaire de ma carte. Personne sauf la personne dont le nom figure sur la carte n’est autorisé à l’utiliser. Je n’ai pas le droit de céder ou de transférer à quiconque la présente Convention, le compte ou ma carte. Vous pouvez céder la présente Convention ou n’importe lequel de vos droits en vertu de celle-ci sans me donner un préavis ou sans obtenir mon consentement.

4. Numéro d’identification personnel, carte perdue ou volée, et utilisation non autorisée de la carte : Numéro d’identification personnel : Vous me fournirez un numéro d’identification personnel (NIP) pour ma carte ou vous m’expliquerez de quelle façon le choisir.

Vous m’expliquerez également comment changer mon NIP. Il est important de protéger ma carte. J’accepte de préserver la confidentialité de mon NIP et de conserver celui-ci séparément de ma carte en tout temps et de choisir un NIP qui n’est pas facile à deviner. Je ne dois pas choisir un NIP à partir de mon nom, de ma date de naissance, de mes numéros de téléphone, de mon adresse ou de mon numéro d’assurance sociale. Personne sauf moi n’est autorisé à connaître ou à utiliser mon NIP ou tout autre code de sécurité, comme un mot de passe, des codes d’accès et les numéros de compte qui peuvent être nécessaires pour accéder à Internet ou effectuer d’autres transactions.

Carte perdue ou volée : Je dois vous aviser sur-le-champ de la perte ou du vol de ma carte ou lorsque je soupçonne que ma carte est perdue ou volée, et vous fournir tous les renseignements pertinents qui me sont demandés pour aider à retrouver ma carte. Je peux agir à cette fin de la manière que vous décrivez sur chaque relevé de compte.

Utilisation non autorisée de la carte : Si quelqu’un utilise ma carte et mon NIP ou mon numéro de compte avec n’importe quel autre code de sécurité afin d’effectuer des achats non autorisés ou profiter autrement des avantages de ma carte, je ne serai pas responsable de ces frais à condition que :

- i) je sois en mesure d’établir à votre satisfaction que j’ai pris des mesures raisonnables pour protéger ma carte contre la perte ou le vol, mon NIP et les autres codes de sécurité de la manière prévue dans la présente Convention;
- ii) je collabore pleinement à votre enquête.

Je resterai toutefois entièrement responsable de ces frais si je divulgue volontairement mon NIP ou un autre code de sécurité ou si je contribue autrement à l’utilisation non autorisée de ma carte ou à l’accès à mon compte.

Je ne suis pas responsable de l’utilisation non autorisée de ma carte ou de mon numéro de compte lors des transactions où un NIP ou un code de sécurité n’est pas utilisé pour vérifier l’identité du titulaire de carte, à condition de collaborer pleinement à votre enquête.

Aux fins de cette protection, l’« utilisation non autorisée » d’une carte ou d’un numéro de compte désigne l’utilisation par une personne autre que moi et dont je ne tire aucun avantage.

5. Limite de crédit : Vous établirez une limite de crédit à l’égard de mon compte. Vous m’informerez de ma limite de crédit dans le document qui accompagne ma carte au moment de son émission et sur chaque relevé de compte. Je ne permettrai pas que la dette que j’ai envers vous à n’importe quel moment dépasse la limite de crédit.

Je comprends que, si je dépasse cette limite, vous pouvez, à votre discrétion, suspendre l’utilisation de ma carte et du compte et me facturer des frais tels qu’ils sont indiqués.

6. Garantie : Je comprends que, pour que ma demande soit approuvée, je dois vous donner une garantie constituée sur un bien. Je vous accorde une sûreté et je vous donne en gage à titre de garantie un bien afin de garantir le paiement de toutes mes obligations actuelles ou futures en vertu de la présente Convention et à l’égard de mon compte. Avec mon consentement explicite, vous pouvez décider d’augmenter ma limite de crédit sans exiger de garantie additionnelle de ma part. Vous pouvez conserver la garantie jusqu’à la dernière des occurrences suivantes : i) dix (10) semaines à partir de la date à laquelle nous recevons de vous toutes les cartes non expirées, coupées en deux; ii) dix (10) semaines à partir de la date de la fermeture du compte.

7. Responsabilité de la dette : Sous réserve des articles 4 et 20, je serai responsable envers vous de la totalité de la dette imputée au compte peu importe la façon dont elle a été contractée et même si, dans le cas d’un ou de plusieurs demandeurs ou utilisateurs autorisés, vous n’envoyez pas de relevés de compte à chacun de nous. Dans le cas d’un ou de plusieurs codemandeurs, nous serons responsables conjointement et individuellement envers vous de la totalité de la dette et de tout ce que nous avons convenu avec vous dans la présente Convention. Si je suis en défaut de paiement pour quelque raison que ce soit, vous pouvez, sans préavis, porter en diminution de la dette qui n’a pas été remboursée comme l’exige la présente Convention toute somme obtenue à la vente du bien donné en garantie.

8. Remboursement de la dette :

a) Sous réserve des paragraphes 8 b) et 8 c) ainsi que de l’article 12, je peux rembourser en tout temps une partie ou la totalité de la dette que j’ai envers vous.

b) Sous réserve du paragraphe 8 c) et de l’article 12, je dois rembourser la dette indiquée sur chaque relevé de compte avant la date d’échéance qui y figure de l’une des manières décrites ci-dessous afin que mon compte soit à jour :

- i) payer intégralement le nouveau solde indiqué sur le plus récent relevé de compte si ce nouveau solde est inférieur à 10 \$;
- ii) effectuer un paiement qui ne peut être inférieur au paiement minimal indiqué sur le plus récent relevé de compte, qui sera déterminé de la manière décrite dans la Déclaration;
- iii) effectuer un paiement d’un montant supérieur à ce qui précède.

c) En plus du montant prévu au paragraphe 8 b), je dois également payer tout montant de la dette indiqué sur le relevé de compte qui excède la limite de crédit.

d) Je dois tenir mon compte à jour en tout temps.

9. Frais de crédit :

a) Je ne paierai pas de frais de crédit sur le montant d’un achat qui figure pour la première fois sur un relevé de compte si le nouveau solde est payé intégralement à la date d’échéance indiquée sur le relevé ou au plus tard dans les 21 jours de la date d’envoi du relevé de compte, même si le solde du mois dernier est impayé, à l’exception de la partie du nouveau solde qui représente des avances de fonds, pour lesquelles je paierai des frais de crédit tel qu’il est énoncé à l’alinéa 9 b) ii).

b) Si je n’effectue pas le paiement de la manière indiquée au paragraphe 9 a), je paierai des frais de crédit sur le solde aux taux de crédit alors en vigueur et de la manière décrite ci-dessous et au paragraphe 9 c). Je devrai payer des frais de crédit :

i) sur le montant de chaque achat à partir de la date d’inscription de la transaction sur le relevé de compte où il apparaît pour la première fois jusqu’à la date du paiement intégral du solde;

ii) sur le montant de chaque avance de fonds à partir de la date d’obtention des fonds jusqu’à la date du paiement intégral du solde. Vous n’imputerez pas de frais de crédit aux montants qui découlent de l’application de tels frais sur un relevé de compte précédent.

c) Calcul des frais de crédit : Le solde assujetti aux frais de crédit est calculé en fonction d’un « solde quotidien moyen ». Le solde quotidien moyen pour une période de facturation donnée est déterminé à la fin de chaque journée, en additionnant séparément la valeur des achats ou les avances de fonds inscrits ou portés au débit du compte depuis le début de la période de facturation et le solde du capital net exigible à la fin de la période de facturation précédente pour ces catégories et en soustrayant ensuite de ce solde tous les paiements ou crédits reçus depuis le début de la période de facturation. Le total des soldes quotidiens pendant la période de facturation est ensuite divisé par le nombre de jours compris dans cette période, ce qui donne le solde quotidien moyen. Les frais de crédit mensuels des achats et des avances de fonds sont calculés en multipliant le solde quotidien moyen par le taux de crédit nominal applicable à chacun et en multipliant ensuite le produit ainsi obtenu par la fraction représentant le nombre de jours compris dans la période de facturation sur 365 jours. La Déclaration qui se trouve à l’Annexe A de la présente Convention contient des exemples de calcul des fraisde crédit à partir du solde quotidien moyen statique pour chaque jour d’une période de facturation de 30 jours. Dans l’éventualité où je serais tenu de vous verser des frais de service ou d’autres frais prévus à l’article 11 des présentes ou tout autre montant que vous avez le droit d’exiger conformément aux présentes (ou dans la mesure permise par la loi), les taux de crédit applicables calculés en vertu des présentes peuvent varier. Il est possible de réduire les frais de crédit en effectuant un paiement aussitôt que possible après la réception du relevé de compte ou, dans tous les cas, au plus tard à la date d’échéance ou 21 jours suivant l’envoi du relevé de compte.

10. Imputation des paiements : Vous imputerez chaque paiement de la dette à mon paiement minimal d’abord, puis, dans l’ordre, aux frais de crédit, aux frais de service et autres frais, dans la mesure permise par la loi, aux avances de fonds facturées, aux achats facturés, aux avances de fonds non facturées et aux achats non facturés. En cas d’écart entre les taux de crédit appliqués à une partie du solde, vous imputerez les montants reçus aux éléments de chaque catégorie, en commençant par la catégorie ayant le taux de crédit le plus élevé, et ainsi de suite jusqu’à la catégorie ayant le taux le plus bas. Tous lespaiements sont effectués en dollars canadiens. De plus, je serai considéré comme n’ayant pas respecté mes obligations du simple fait de l’expiration du délai fixé pour l’exécution d’une obligation aux termes de la présente Convention. Votre service de prélèvements automatiques me permettra de faire en sorte que le paiement minimal exigible soit automatiquement déduit de mon compte bancaire à la date d’échéance. Des paiements additionnels peuvent être effectués par courrier, en retournant un chèque ou un mandat avec le bordereau de paiement qui accompagne le relevé. Il est également possible d’effectuer des paiements à une institution financière canadienne qui affiche le symbole Visa. La Compagnie Home Trust doit recevoir les paiements au plus tard à la date d’échéance afin de le traiter dans le délai prescrit.

11. Frais de service et autres frais : Dans la mesure permise par la loi, je dois payer tous les frais de service et les autres frais imputés au compte, comme il est décrit dans la Déclaration et tout autre document ou déclaration écrite que vous pouvez me faire parvenir de temps à autre. Vous imputerez ces frais au compte au moment où je les engage.

12. Défaut de paiement : Je serai en défaut de paiement si j’omets d’effectuer un paiement à la date d’échéance, si je dépasse ma limite de crédit et ne rembourse pas l’excédent à la date d’échéance, si je fais l’objet d’une procédure de faillite ou

d’insolvabilité, si je décède, si je ne me conforme pas aux modalités de la présente Convention ou si j’ai fourni de faux renseignements pour ouvrir mon compte. Si je suis en défaut de paiement :

- i) je reconnais que tous les montants de quelque nature que ce soit qui sont impayés en vertu de la présente Convention, y compris, mais non de façon limitative, la dette, seront exigibles sur-le-champ et j’accepte de payer ces montants sans délai;
- ii) vous pouvez exercer les recours à votre disposition en droit contre le bien que je vous ai donné en garantie, sans avis ou demande (dans la mesure permise par la loi). De plus, vous pouvez révoquer les droits et privilèges liés à ma carte et à mon compte, annuler ma carte et résilier la présente Convention, relativement à tout achat ou à toute avance de fonds futurs, sans me donner de préavis. J’accepte de couper ma carte en deux et de vous la retourner sur-le-champ à votre demande.

Clause requise en vertu de la Loi sur la protection du consommateur (Clause de déchéance du bénéfice du terme) Avant de se prévaloir de cette clause, le commerçant doit expédier au consommateur un avis écrit et, sauf s’il est exempté en vertu de l’article 69 du Règlement général, un état de compte. Dans les 30 jours qui suivent la réception par le consommateur de l’avis et, le cas échéant, de l’état de compte, le consommateur peut : a) soit remédier au fait qu’il est en défaut; b) soit présenter une requête au tribunal pour faire modifier les modalités de paiement prévues au présent contrat. Le consommateur aura avantage à consulter les articles 104 à 110 de la Loi sur la protection du consommateur (R.S.Q., chap. P-40.1) ainsi que l’article 69 du Règlement général adopté en vertu de cette Loi et, au besoin, à communiquer avec l’Office de la protection du consommateur.

13. Guichets automatiques : Je peux utiliser ma carte ainsi que mon NIP pour effectuer des transactions dans le compte à n’importe quel guichet automatique affichant le symbole Visa ou à un autre guichet automatique que vous pouvez désigner de temps à autre, sous réserve de mon entente avec vous concernant l’utilisation de mon NIP.

Je reconnais que je peux obtenir des avances de fonds jusqu’à concurrence de ma limite de crédit. Une fois la limite atteinte, toute demande de fonds additionnelle sera refusée tant que je n’aurai pas effectué un paiement à l’égard du compte.

14. Transactions illégales : Je reconnais que je n’utiliserai pas ma carte pour effectuer une transaction illégale ou acheter des produits ou des services illégaux.

15. Modification de la Déclaration : Vous pouvez modifier périodiquement les taux de crédit, les frais de service et les autres frais, ainsi que le paiement minimal à l’égard du compte, qui sont définis ou mentionnés dans la Déclaration. Je serai informé de toutemodification au moyen d’un préavis d’au moins trente (30) jours, **conformément à la loi**, à la dernière adresse du demandeur figurant **dans vos dossiers**. Si, après la date d’entrée en vigueur d’une modification, ma carte est utilisée ou si la dette reste impayée, cela signifiera que j’ai accepté la modification.

16. Modification de la Convention : Vous pouvez modifier la présente Convention périodiquement. Dans la mesure permise par la loi, je serai informé de toute modification au moyen d’un préavis d’au moins trente (30) jours à la dernière adresse du demandeur figurant dans vos dossiers. Si, après la date d’entrée en vigueur d’une modification, ma carte est utilisée ou si la dette reste impayée, cela signifiera que j’ai accepté la modification.